

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation : 26 août 2017.

ETAIENT PRESENTS : MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mme Françoise BEVERNAGE, M. Pierre FAVIER, Mme Christelle VIVERGE, MM. Daniel COMBEPINE, Claude MARANDET, M. Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

Excusée : Mme Pascaline DUC.

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par Mme Françoise BEVERNAGE, ce qu'accepte l'intéressée et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Elle sera assistée de la secrétaire de mairie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 juillet 2017

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2017 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2. Logement communal « 10 rue des Adams » – choix du locataire

Monsieur le Maire informe que le logement, sis 10 rue des Adams, sera libéré au 16 septembre 2017.

Un appel à candidature a été fait sur les différents panneaux d'affichage de la commune, ainsi que sur des sites internet.

Plusieurs visites ont été réalisées. Une seule personne a confirmé sa candidature.

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité,**

 **DECIDE** de louer ce logement à M. ANDREY Corentin et d'établir un bail avec les conditions suivantes :

- Ce bail sera établi pour une durée de six années à compter du 18 septembre 2017.
- Le montant du loyer mensuel, payable à terme échu, est fixé à 385 Euros.
- Le prix du loyer ci-dessus sera exigible sans variation du 18 septembre 2017 au 31 décembre 2017.
- A compter du 1^{er} janvier 2018, le prix du loyer sera réévalué annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'Insee. L'indice servant de référence à la date de signature du contrat est celui du 2^{ème} trimestre 2016.
- Le locataire devra souscrire une police d'assurance multirisque et en justifier par une quittance.
- Le dépôt de garantie est fixé à la somme de 385 €.

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

3. Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de l'espace public à proximité de la future salle multi-activités

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à réaliser prochainement l'opération « construction d'une nouvelle salle multi-activités ».

Il explique au Conseil qu'il convient, en parallèle, de lancer les études pour l'aménagement de l'espace public à proximité de la future construction. Pour ce projet qui nécessite une assistance d'ordre technique, juridique et financière, il est indispensable que la commune s'adjoigne l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération N° D2013_08_02, le Conseil Municipal du 28 août 2013 a voté l'adhésion de la Commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a été sollicitée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle a rédigé une proposition qui porte la référence « Convention N°2017-110-VOI ».

La prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain se déroulerait en plusieurs phases :

1. Etudes de faisabilité : 1 575 €,
2. Assistance à la passation pour la consultation d'un bureau d'études : 5 175 €,
3. Assistance à l'exécution : 4 050 €,

Soit un coût global pour cette mission de 10 800 € HT.

Monsieur le Maire informe que le recours à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain nécessite la signature d'une convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

✚ **APPROUVE** le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage N°2017-110-VOI entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et la commune de Cras-sur-Reyssouze pour l'aménagement de l'espace public à proximité de la future salle multi-activités ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération.

4. Réparation du système de transmission du pont avant du tracteur : transfert de crédit - DM n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur de la commune est en panne. Elle concerne le système de transmission du pont avant du tracteur

Un devis a été établi par l'entreprise AGRIPRO pour la réparation. La proposition est d'un montant de 4 996,28 € HT soit 5 995,54 € TTC.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir des crédits liés à cette réparation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le devis de la Société AGRIPRO et de décider les transferts de crédits suivants :

| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------|--|--------------|----------|
| 21571 | Immobilisations corporelles – Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant | + 6 000,00 € | |
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | - 6 000,00 € | |

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ✚ **ACCEPTÉ** le devis d'AGRIPRO pour la réparation du système de transmission du pont avant du tracteur communal d'un montant de 4 996,28 € HT soit 5 995,54 € TTC,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis sus cité,
- ✚ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget principal tels que présentés ci-dessus.

5. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Par décision n° 08-2017 du 26/07/2017, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 20/07/2017 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de M. PLISSON Fabrice et Mme PORTIER Emmanuelle située "40 Chemin des Tourterelles", cadastrée section AB n°16 pour 1000 m² (bâti).
- Par décision n° 09-2017 du 29/07/2017, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 27/07/2017 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Attignat (01340) concernant la propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse située "466 rue des Cent Sillons", cadastrée section C n°1304p et 1308p pour 1261 m² (non bâti).
- Par décision n° 10-2017 du 28/08/2017, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 21/08/2017 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Attignat (01340) concernant la propriété de M. et Mme MICHON Arnaud située "2 Allée des Orchidées", cadastrée section AB n° 50 pour 1084 m² (bâti).

6. Informations diverses du maire

- Création du terrain multisports et aménagement de l'aire ludique et familiale
Le chantier se déroule normalement. Le terrain multisport est installé, la table de ping-pong posée. Il reste à terminer l'aire de jeux, à poser les clôtures et à tracer les couloirs de la piste autour du terrain multisport.
- Dotation Globale de Fonctionnement 2017
La préfecture a transmis la fiche individuelle DGF de l'année 2017 de la commune, établie par la Direction Générale des Collectivités Locales du ministère de l'Intérieur. Elle contient un tableau synthétique des données financières de notre collectivité. La fiche est remise aux élus, pour information.
Un zoom est fait sur l'effort fiscal qui consiste à mesurer le niveau de pression fiscale exercé sur les ménages d'une commune. Il est observé que l'effort fiscal de Cras sur Reyssouze est inférieur à l'effort moyen de la strate. Au-delà de la perte fiscale, ce faible indice a des conséquences néfastes sur les recettes de la commune (baisse du FDTP et de la DGF, ...). Cet indicateur de ressource permet aussi de mesurer les marges de manœuvre fiscale ; la commune peut faire évoluer son effort fiscal en augmentant ses taux d'imposition.

7. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- **Commission Bâtiments communaux**

Dégâts causés par l'orage de grêle :

M. BEREZIAT, adjoint chargé des bâtiments et de l'éclairage public, dresse l'inventaire des nombreux dégâts causés sur les bâtiments par l'orage de grêle du 30 juillet 2017. Une déclaration de sinistre a été adressée à l'assurance et un rendez-vous avec l'expert a eu lieu ce mercredi.

Un devis a été demandé à l'entreprise chargée de la maintenance de l'éclairage public pour réparer les dégâts occasionnés sur ces installations.

M. le Maire précise que, dès le lendemain de l'orage, la préfecture de l'Ain a exclu toute intervention de l'Etat en signifiant que les communes ne pourraient pas formuler de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la grêle ne figurant pas dans la liste des événements prévus par la loi. En effet, la loi du 13 juillet 1982 (articles L. 125-1 et suivants et A125-1 à A125-3 du code des assurances) fixe une liste limitative des événements naturels couverts par la garantie catastrophes naturelles : elle exclut les dommages engendrés par la grêle et le vent car ils sont assurables.

- Affaires scolaires et périscolaires

La rentrée scolaire aura lieu le lundi 4 septembre pour les 172 enfants scolarisés à l'école publique de Cras sur Reyssouze.

8. Programme des rencontres et réunions prochaines

- Mercredi 20 septembre 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.
- Mardi 26 septembre 2017 à 20 h 30 : Réunion du CCAS.
- Mercredi 18 octobre 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 42 minutes.